

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

3310 STREET

SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 884 713 389,
dont le siège social est situé : 44 AVENUE SAINT SURIN 87000 LIMOGES

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le deux avril,
à onze heures,

Au siège social, 44 AVENUE SAINT SURIN 87000 LIMOGES

Les associés de la société 3310 STREET, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Vivien LARROCHE, propriétaire de 50 actions
- Monsieur Sebastien MARTINET, propriétaire de 50 actions

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vivien LARROCHE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS Paraphe
MS V

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Lecture est donnée du rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- Vivien LARROCHE né le 2 novembre 1977 à Issy les Moulineaux demeurant 1 rue Jacques Brel 87110 Bosmie L'Aiguille.
- Sébastien Martinet né le 10 août 1978 à La Seyne sur Mer demeurant 8 résidence le loup 33500 Libourne.

DS
MS

Paraphé
VL

Vivien LARROCHE et Sébastien MARTINET déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Le Président de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée fera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée. Elle statuera également sur le *quitus* à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS Paraphe
MS V

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

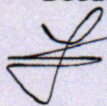
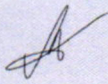
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Vivien LARROCHE

Monsieur Sebastien MARTINET

DocuSigned by:  FC97115A02C84AE...	DocuSigned by:  B50B90C30E744D7...
---	--

